

COMMISSION SPORTIVE LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion du mercredi 08 mars 2023
Procès-verbal n° 26

Présidente Mme Maryse MOREAU.
Présents MM. Didier DANIEL, Eric MAIOROFF et François PAIREMAURE
Excusés : MM. Gérard MOUSSAC et Jean - Louis OLIVIER.

Approbation du PV n° 25 sans modification

SAISON 2022 - 2023 : MATCHS de CHAMPIONNAT MASCULIN REMIS

Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes	Motif	à jouer le
D1		13	29/01/23	24899428	Château Larcher (1) Oyré Dangé (1)	Coupe Nouvelle-Aquitaine	16/04/23
D2	A	13	29/01/23	24899558	Thuré Besse (1) Loudun (1)		09/04/23
D2	B	13	29/01/23	24902971	Leignes sur Fontaine (1) Sèvres Anxaumont (1)	Arrêté municipal	16/04/23
D3	B	14	26/02/23	24900227	La Pallu (1) Biard (1)	Arrêté municipal	16/04/23
D4	B	14	26/02/23	24902971	Beaumont St Cyr (4) Coussay les Bois (1)	Arrêté municipal	16/04/23 à 13h15
D5	A	14	26/02/23	24901251	St Christophe (2) Loudun (2)	Arrêté municipal	16/04/23
D5	A	14	26/02/23	24901252	Moncontour (2) Monts sur Guesnes (1)		16/04/23
D5	B	14	26/02/23	24901383	Mirebeau (2) Châtelleraut Portugais (3)	Arrêté municipal	16/04/23
D5	D	14	26/02/23	24901648	Colombiers (2) Montamisé (3)	Arrêté municipal	19/03/23

SAISON 2022 - 2023 : MATCHS de CHAMPIONNAT FÉMININ REMIS

Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes	Motif	à jouer le
Fém D2		11	26/02/23	24948350	Le Tallud (1) Ste Eanne (1)	Occupation des terrains	09/04/23

SAISON 2022 - 2023 : MATCHS de CHALLENGE du POITOU FÉMININ REMIS

Coupe ou Challenge	J	Date du match	n° du match	Équipes	Motif	à jouer le
Coupe du Poitou	2	12/03/23	25754573	Migné Auxances (1) Montmorillon (2)	Coupe Nouvelle-Aquitaine	09/04/23
	2	12/03/23	25754577	Moncoutant (1) Dissay (1)	Coupe Nouvelle-Aquitaine	09/04/23
	2	12/03/23	25754578	Jaunay Marigny (1) Valdivienne (1)	Coupe Nouvelle-Aquitaine	09/04/23

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Châtelleraut – Communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut (courriel du 17/01/23 à 11h44 : pas de match sur le stade du Verger le 18/03/23)

Dangé St Romain (Stade Marcel Thiollet interdit du 01/03/23 au 15/04/23)

Jaunay Marigny (courriel du 12/01/23 à 18h39 : pas de match sur le stade du complexe du bourg du 17 au 20/03/23)

Mirebeau (courriel du 27/01/23 à 12h39) : arrêté de prolongation de fermeture du terrain annexe jusqu'à la fin de la saison

Naintré (courriel de Châtelleraut – Communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut du 30/12/22 à 09h23 : pas de match sur le terrain d'honneur le 12/03/23)

JOUEURS SUSPENDUS

Liste des clubs susceptibles d'avoir un(e) joueur(se) suspendu(e) (sous toute réserve).

Attention

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.
- cette liste est établie sans avoir connaissance de toutes les mutations entre clubs.

ACG Foot Sud 86	Fontaine le Comte	Sèvres Anxaumont
Antran	Ingrandes	Smarves Iteuil
Beaumont St Cyr	Lavoux – Liniers	Sommeries St Romain
Biard	Ligugé	St Benoît
Blanzay	Loudun	St Julien l'Ars
Boivre	Lusignan	St Savin St Germain
Bonnes	Migné Auxances	St Saviol
Bouresse	Moncontour	Stade Poitevin
Buxerolles	Montmorillon	Thuré Besse
Cenon / Vouneuil	Naintré	Usson l'Isle
Champigny Le Rochereau	Neuville	Valdivienne
Chasseneuil St Georges	Nieuil l'Espoir	Valence en Poitou – Couhé
Chatain	Ozon	Valence en Poitou OC
Château Larcher	Poitiers 3 cités	Verrières
Châtellerault Portugais	Poitiers Asac	Vicq sur Gartempe
Chauvigny	Poitiers Cep	Vouneuil Béruges
Cissé	Poitiers Portugais	Vouneuil sur Vienne
		Vouzailles

Poitiers Gibauderie : suite à la décision de la Commission d'Appel n°3 du 15/11/22, le dirigeant qui officiait en tant qu'arbitre assistant lors de la rencontre Chasseneuil St Georges (2) – Poitiers Gibauderie (2) n'est pas autorisé à être inscrit à nouveau sur une feuille de match comme officiel tant qu'il n'aura pas suivi une formation d'arbitre de club.

DÉPARTEMENTAL 1

Match n° 24899437 : Smarves Iteuil (1) – Verrières (1) du 04/03/23

Courriel du club de Verrières (06/03/23 à 08h26) signalant la blessure du joueur Enzo GUILLET, licence n° 2544549829 (genou droit).

Feuille de match rectifiée par la Commission.

Dossier classé.

Match n° 24899438 : Chauvigny (3) – Poitiers 3 cités (1) du 05/03/23

Courriel du club de Chauvigny (06/03/23 à 09h38) envoyant le rapport FMI et la copie de la feuille de match.

Original de la feuille de match reçu.

Match n° 24899441 : Oyré Dangé (1) – Montmorillon (2) du 03/03/23

Observations d'après match renseignées.

La Commission souhaite un prompt rétablissement à l'arbitre de la rencontre.

DÉPARTEMENTAL 2

Match n° 24899569 : L'Envigne (1) – Loudun (1) en poule A du 04/03/23

Courriel de l'arbitre officiel de la rencontre M. Laurent GERMANAUD (06/03/23 à 13h10) signalant une erreur sur le score du match, à savoir 1 à 5 (au lieu de 0 à 5).

Feuille de match rectifiée par la Commission.

Dossier classé.

DÉPARTEMENTAL 3

Match n° 24899965 : Ozon (2) – Oyré Dangé (2) en poule A du 05/03/23

FMI non parvenue au District, à ce jour.

Courriel du club d'Ozon (07/03/23 à 14h06) signalant avoir utilisé la FMI comme pour les autres rencontres.

Match n° 24899969 : Cenon / Vouneuil (1) – Pleumartin La Roche Posay (1) en poule A du 05/03/23

Courriel du club de Cenon sur Vienne (06/03/23 à 09h42) signalant un dysfonctionnement au moment de l'envoi de la FMI après le départ de l'équipe de Pleumartin La Roche Posay (1) et de l'arbitre officiel de la rencontre.

FMI non parvenue au District, à ce jour.

Composition de l'équipe de Cenon / Vouneuil (1) reçue.

La Commission demande à l'arbitre officiel de la rencontre M. Sekou CAMARA à recevoir **avant le mercredi 15 mars 2023.**

- Le score de la rencontre.
- les remplacements
- les éventuelles blessures et sanctions.

Au club de Pleumartin La Roche Posay à recevoir **avant le mercredi 15 mars 2023.**

- La composition de son équipe (numéro de maillot – numéro de licence – nom et prénom)
- Le nom du capitaine
- Les éventuelles blessures.
- Le nom de l'arbitre assistant.
- les remplacements et les éventuelles sanctions.

Dossier en instance.

Match n° 24900214 : La Pallu (1) – St Benoît (2) en poule B du 22/01/23 remis le 19/02/23

Courriel de réserve du club de La Pallu (20/02/23 à 10h28).

Considérant que la réserve n'est pas inscrite sur la feuille de match, la Commission la transforme en réclamation.

Réclamation sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de St Benoît, pour le motif suivant : des joueurs du club de St Benoît sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Considérant que cette réclamation, avec la copie du courriel de réclamation, a été communiquée au club de St Benoît pour réponse avant le mercredi 08 mars 2023, terme de rigueur.

La commission prend connaissance de la réclamation pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

Considérant que le club de St Benoît n'a pas formulé d'observations.

Considérant que l'équipe de St Benoît (1) ne jouait pas de rencontre le même jour ou le lendemain.

Considérant, après vérification de la feuille de match de la dernière rencontre de l'équipe de St Benoît (1) évoluant en Régional 3 poule C (dernier match en championnat : Limoges Football (1) – St Benoît (1) du 04/02/23) qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure susnommée.

Considérant que l'équipe de St Benoît (2) n'est pas en infraction avec les dispositions des articles 26.C.2 des RG de la LFN-A et 167.2 des RG de la FFF.

Par ces motifs dit la réclamation non fondée et enregistre le résultat inscrit sur la feuille de match à savoir 1 à 2 en faveur de St Benoît (2).

Les droits de confirmation de réclamation (40€) seront débités au club de La Pallu.

Dossier classé.

Match n° 24900232 : St Benoît (2) – Poitiers Gibauderie (1) en poule B du 04/03/23

Observations d'après match renseignées.

Dossier transmis à la Commission de Discipline.

Courriel de confirmation de réserve du club de St Benoît (06/03/23 à 11h58)

Réserve sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs Mohamed SAID, Kamardine ATTOUMANI, Zaeldine DAOU, Nassuf HAMIDOUNE, Djounaid SOUFFOU, Akmmal ABDOU, El Yamine Ben SIDI, Fazedi ACHIRAFI, Din Mouhammadi BOINAIDI, Zainoudine RIDAY, Salim MMADI, Mansour MAHAMOUDOU, El Amini ATTOUMANI, Ousseni NDZAKA du club de Poitiers Gibauderie, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de (*non renseigné*) joueurs mutés hors période.

La commission prend connaissance de la réserve pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

Considérant que le club de Poitiers Gibauderie est en règle avec le statut de l'arbitrage pour la saison 2022 / 2023 (PV n° 5 du 07/06/22 de la Commission du statut de l'arbitrage) et de ce fait peu inscrire sur la feuille de match six (6) mutés dont deux (2) maximum ayant changé de club hors période normale (article 160.1.a des RG de la FFF).

Considérant, après vérification des licences du club de Poitiers Gibauderie que seuls les joueurs Zaeldine DAOU (muté du 16/08/22) et Salim MMADI (muté du 17/10/22) sont mutés hors période.

Considérant que l'équipe de Poitiers Gibauderie (1) n'est pas en infraction avec les dispositions de l'article 160.1.a des RG de la FFF.

Par ces motifs dit la réserve non fondée et enregistre le résultat inscrit sur la feuille de match à savoir 1 à 2 en faveur de Poitiers Gibauderie (1).

Les droits de confirmation de réserve (40€) seront débités au club de St Benoît.

Dossier classé.

Match n° 24900379 : Lavoux Liniers (1) – St Maurice Gençay (1) en poule C du 05/03/23

Envoi tardif de la FMI (07/03/23 à 12h41)

DÉPARTEMENTAL 4

Match n° 24900863 : Sèvres Anxaumont (2) – Adriers / Le Vigeant (1) en poule C du 05/03/23

Envoi tardif de la FMI (07/03/23 à 18h25)

Match n° 24900993 : Biard (2) – Croutelle (1) en poule D du 05/03/23

Courriel du club de Biard (05/03/23 à 19h27) signalant un problème au moment de la signature de l'arbitre.

Courriel de l'arbitre officiel de la rencontre M. Abraham ZINGA (05/03/23 à 16h30) donnant le score et les faits de jeu du match.

Aux deux clubs à recevoir **avant le mercredi 15 mars 2023.**

- La composition de leurs équipes (numéro de maillot – numéro de licence – nom et prénom)
- Le nom du capitaine
- Les éventuelles blessures.
- Le nom des arbitres assistants et du délégué
- les remplacements et les éventuelles sanctions.

Dossier en instance.

Match n° 24900995 : Migné Auxances (3) – Smarves Iteuil (2) en poule D du 05/03/23

Courriel du club de Smarves Iteuil (06/03/23 à 21h39) signalant la blessure du joueur Franck MOREAU (annulaire, auriculaire main gauche)

Feuille de match rectifiée par la Commission.

Dossier classé.

Match n° 24906223 : St Saviol (1) – Chatain (1) en poule E du 26/03/23

Demande du club de St Saviol (courriel du 06/03/23 à 11h33) pour désigner 3 arbitres sur la rencontre en rubrique.

Demande transmise à la Commission Départementale de l'arbitrage (selon les disponibilités des arbitres).

Si la demande peut être satisfaite, les 2 arbitres assistants seront à la charge du club de St Saviol.

DÉPARTEMENTAL 5

Décision de l'Assemblée Générale du vendredi 25/11/22 de St Georges les Baillargeaux

Le nombre de forfaits autorisés pour la saison 2022/2023 est porté à 5.

Match n° 24901370 : Mirebeau (2) – Ingrandes (3) en poule B du 22/01/23 remis le 19/02/23

Courriels du club de Mirebeau (19/02/23 à 21h30) signalant un problème au moment de l'envoi de la FMI et (20/02/23 à 21h23) donnant les informations demandées.

Courriel du club d'Ingrandes (08/03/23 à 12h10) signalant avoir envoyé la feuille de match le 06/03/23. Feuille de match papier non reçue, à ce jour.

Dossier en instance.

Match n° 24901392 : Leigné sur Usseau (2) – Thuré Besse (3) en poule B du 05/03/23

Évocation

Participation à ce match au sein de l'équipe de Thuré Besse (3) d'un joueur (licence n° 2543479400) en état de suspension.

La commission,

Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer le club de Thuré Besse, lequel peut formuler ses observations **avant le mercredi 22 mars 2023**, terme de rigueur.

Dossier en instance.

Match n° 24901637 : Cissé (2) – Montamisé (3) en poule D du 22/01/23 remis le 19/02/23

Feuille de match informatisée ou papier non reçue, à ce jour.

Courriels des clubs de Cissé (22/02/23 à 22h08) et Montamisé (06/03/23 à 11h04) fournissant la composition de leurs équipes.

Feuille de match établie par la Commission avec les informations fournies.

Dossier classé.

Match n° 24901657 : Bonneuil Matours (2) – Chasseneuil St Georges / La Pallu (3) en poule D du 05/03/23

Courriel du club de Bonneuil Matours (05/03/23 à 11h12) signalant le forfait de son équipe.

4^{ème} forfait de Bonneuil Matours (2) (sans déplacement de Chasseneuil St Georges / La Pallu (3))

Amende de 33€ au club de Bonneuil Matours

Match n° 24901917 : Valdivienne (2) – Lhommaizé / Civaux / Verrières (2) en poule F du 04/03/23

Courriel du club de Lhommaizé (04/03/23 à 12h17) signalant le forfait de son équipe.

5^{ème} forfait de l'équipe de Lhommaizé / Civaux / Verrières (2) (sans déplacement)

Amende de 33€ au club de Lhommaizé.

Remarque : s'agissant du 5^{ème} forfait, l'équipe de Lhommaizé / Civaux / Verrières (2) est déclarée forfait général à compter de ce jour, les équipes devant la rencontrer seront donc exemptes aux dates prévues au calendrier

Match n° 24901918 : Fleuré / St Julien L'Ars (3) – Sillars (2) en poule F du 05/03/23

Évocation

Participation à ce match au sein de l'équipe de Fleuré / St Julien l'Ars (3) d'un joueur (licence n° 2547171391) en état de suspension.

La commission,

Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer les clubs de l'entente Fleuré / St Julien l'Ars, lesquels peuvent formuler leurs observations **avant le mercredi 22 mars 2023**, terme de rigueur.

Dossier en instance.

Match n° 24902115 : ACG Foot Sud 86 / Savigné (3) – Les Roches La Villedieu (1) en poule G du 05/03/23

Courriel du club de l'ACG Foot Sud 86 (05/03/23 à 9h40) signalant le forfait de son équipe.

3^{ème} forfait d'ACG Foot Sud 86/Savigné (3) (sans déplacement de Les Roches La Villedieu (1))

Amende de 33€ au club de l'ACG Foot Sud 86

Match n° 24902117 : Sanxay (1) – Smarves Iteuil (3) en poule G du 05/03/23

Courriel du club de Sanxay (04/03/23 à 11h32) signalant le forfait de son équipe.

1^{er} forfait de Sanxay (1) (sans déplacement de Smarves Iteuil (3))

Amende de 33€ au club de Sanxay

Match n° 24902118 : Bouresse / Queaux Moussac (2) – Payroux Charroux Mauprévoir (2) en poule G du 05/03/23

Courriel du club de Bouresse (04/03/23 à 15h46) signalant le forfait de son équipe.

4^{ème} forfait de Bouresse/Queaux Moussac (2) (sans déplacement de Payroux Charroux Mauprévoir (2))

Amende de 33€ au club de Bouresse

Match n° 24910615 : Blanzay (2) – St Saviol (2) en poule G du 05/03/23

Courriel du club de Blanzay (06/03/23 à 19h16) signalant un problème de tablette.

Feuille de match papier reçue.

Match n° 24902248 : Lhonnaizé (1) – Usson L'Isle (2) en poule H du 05/03/23

Courriel de l'arbitre officiel de la rencontre M. Jean-Pierre TARD (05/03/23 à 17h26) signalant trois blessés pour l'équipe de Lhonnaizé : le n° 14 (main droite), le n° 3 (cheville droite) et le n° 12 (cheville gauche).

Feuille de match rectifiée par la Commission.

Dossier classé.

Match n° 24910662 : Pressac / Availles Limouzine (1) - Blanzay (1) en poule H du 05/03/23

Courriel du club de Blanzay (07/03/23 à 21h25)

Dossier transmis à la Commission de Discipline.

CHAMPIONNAT FÉMININ DÉPARTEMENTAL 2

Match n° 24948355 : Gatinaises (1) – Vrière St Léger de Montbrun (1) du 05/03/23

Courriel du club du FC Gatinaises (05/03/23 à 19h19) envoyant la copie de la feuille de match papier.

Feuille de match reçue.

CHAMPIONNAT FÉMININ DÉPARTEMENTAL 3

Match n° 25597717 : Celles Verrines / Echiré St Gelais / Chauray (1) – Moncoutant (1) en poule A du 05/03/23

Courriels du club de Moncoutant (06/03/23 à 16h16 et 07/03/23 à 10h18)

La Commission ouvre un dossier afin de pouvoir interroger le service juridique de la FFF afin d'évaluer la suite à donner à celui-ci.

Dossier en instance.

Match n° 25597966 : Thouars Foot 79 (1) – Naintré (1) en poule B du 05/03/23

Courriel du club de Naintré (05/03/23 à 18h27) signalant le forfait de son équipe.

1^{er} forfait de Naintré (1) (sans déplacement)

Amende de 33€ au club de Naintré

CHAMPIONNAT FÉMININ U11/U13 (géré par le District 86)

Match n° 25599101 : Celles Verrines (1) – Montmorillon (1) en poule B du 04/03/23

Courriel du club de Celles Verrines (07/03/23 à 17h32) signalant que la FMI n'avait pas fonctionné et que la feuille de match papier avait été envoyée par erreur au District des Deux-Sèvres.

Courriel du club de Montmorillon (07/03/23 à 18h40) confirmant que la rencontre n'était pas sur la tablette et donnant le score et la composition de son équipe.

Feuille de match papier non reçue, à ce jour.

Match n° 25599223 : Loudun / Nord Vienne / Sammarçolles (1) – Buxerolles / Poitiers Asac (1) en poule B du 04/03/23

Courriel du club de Loudun (07/03/23 à 12h40) signalant avoir envoyé la feuille de match papier et (08/03/23 à 12h13) informant ne pas avoir pu charger la FMI sur la tablette.

Feuille de match papier reçue.

Match n° 25599224 : Val de Boutonne (1) – Bressuire (1) en poule B du 04/03/23

Feuille de match papier reçue.

Match n° 25605470 : Jaunay Marigny / Smarves Iteuil (1) – GJ VVM Chauvigny (1) en poule E du 04/03/23

Courriel du GJ VVM Chauvigny (03/03/23 à 16h44) signalant le forfait de son équipe.

1^{er} forfait de l'équipe de GJ VVM Chauvigny (2) (sans déplacement)

Amende de 11€ au GJ VVM Chauvigny.

CHALLENGE MARCEL RENAUDIE

Match n° 25735073 : Loudun (2) – Lavoux Liniers (2) du 19/03/23

En raison de la programmation d'une rencontre de championnat féminin de Départemental 2 : ASM / Loudun (1) – Availles en Châtellerauld (1) à 15h, le match en rubrique est fixé à 13h.

RÉSERVES SPORTIVES NON CONFIRMÉES

- Match n° 24899438 : Chauvigny (3) – Poitiers 3 cités (1) en Départemental 1 du 05/03/23

DIVERS

Courriel du club de Smarves Iteuil :

Réponses par la messagerie Zimbra.

Courriel du club de Dissay :

Nécessaire fait.

Courriel du club de St Maurice Gençay : Pris note.

TERRAINS

La Commission prend note du rapport de la Commission des Terrains et Installations Sportives (courriel du 02/03/23 à 03h39) informant, après visite des installations, de la levée de la fermeture du terrain de Dienné.

TRANSMISSION TARDIVE ou NON TRANSMISSION de la FMI

Amende de 25€

Rencontres du 05/03/23

Match n° 24900379 : Lavoux Liniers (1) – St Maurice Gençay (1) en Départemental 3 poule C
le 07/03/23 à 12h41

Match n° 24900863 : Sèvres Anxaumont (2) – Adriers / Le Vigeant (1) en Départemental 4 poule C
le 07/03/23 à 18h25

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N-A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 105 €.

Prochaine réunion : mercredi 15 mars 2023 à 14h, sur convocation.

La présidente, Maryse MOREAU.

Le secrétaire, François PAIREMAURE.